

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 01

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
02/05/2022
Date d'affichage :
11/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le neuf mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Thierry ARSAC (Pouvoir à B. RICHERMOZ) et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/05/053 : Décision d'aliénation du chemin rural dit de « dessous Plan Peisey »

- Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération n°2021/11/141, en date du 15 novembre 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 21 janvier 2022, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural dit « de Dessous Plan Peisey » ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février 2022 au 09 mars 2022 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, qu'une partie du chemin rural a cessé d'être affectée à l'usage du public, notamment en ce que la Commune n'entretient pas celle-ci ;

Considérant que la partie du Chemin rural ayant fait l'objet de l'enquête se matérialise en un talus en forte pente ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin concerné ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est tenue du 21 février 2022 jusqu'au 09 mars 2022.

Suite à cette enquête publique, le Commissaire enquêteur sollicité dans le cadre de cette procédure a exprimé un avis favorable, avec une réserve.

Cette réserve impose la conservation de la partie du chemin non aliénée au droit de la parcelle ZC 67, ainsi que toutes les spécificités d'accès et d'usage qu'il avait avant l'aliénation partielle.

Ainsi, il convient de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin concerné.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « dessous plan peisey »
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin rural susvisé ;

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

